

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-236

SERVICE : Direction de la Gestion des Déchets

OBJET : Protocole d'occupation temporaire de l'aérodrome pour un rassemblement en septembre 2024 – Avenant n°1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-54 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement régional a eu lieu du 4 au 16 septembre 2024 sur le site de l'aérodrome de Jasseron, dont la Commune de Bourg-en-Bresse est propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, un protocole d'occupation temporaire a été conclu entre l'État, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Action Grands Passages chargée de l'organisation de l'évènement, en présence de la Commune de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que les articles 2 et 8 du protocole d'occupation temporaire réglaient les conditions financières liées à cette occupation, et notamment les modalités de remboursement à la Communauté d'Agglomération des sommes correspondant à la collecte des déchets générés par ce rassemblement ;

CONSIDÉRANT que le montant réel de cette prestation (20 000 euros) s'est avéré supérieur à celui-indiqué dans le protocole initial (16 000 euros) et qu'il convient, en conséquence, de modifier ces articles 2 et 8.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 au protocole d'occupation temporaire conclu entre l'État, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Action Grands Passages dont l'objet consiste à :

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



COURRIER

Réception par le préfet : 05/01/2026

Communauté d'Agglomération

- Préciser le montant des sommes réellement facturées à la **Communauté d'Agglomération** par le prestataire chargé de la collecte des déchets, après le rassemblement susvisé ;
- Modifier, en conséquence, les articles 2 et 8 du protocole d'occupation temporaire fixant les modalités du remboursement de ces sommes à la Communauté d'Agglomération par l'Association Action Grands Passages.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 décembre 2025.

Le Président,
Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse,
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes



www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

